

Société : **CCAS CORBAS**
Nom : **Viollet Alain**
Adresse : **Place Charles Jocteur**
Code postal : **69960 Corbas**

CONTRAT de CESSION de DROIT de REPRESENTATION de SPECTACLE

ENTRE : ORGANISATEUR

Société : **Relais Petite Enfance**
Nom signataire : **Viollet Alain**
Adresse : **Place Charles Jocteur**
Code postal/Ville : **69960 Corbas**
Tél :
Mail :

Structure	Relais Petite Enfance
	Lucie Stéphanie
Contact Anim	04 72 50 70 09
	0

D'UNE PART

ET : G2 ARTISTIK

Société : **G2 ARTISTIK**
Nom signataire : **GULLOTTO NUNZIATA (Présidente)**
Adresse : **58 rue de la République**
Code postal : **01500 St Denis en Bugey**
Tél(s) : **06 18 43 36 99**
Mail : **g2artistik@gmail.com**



D'AUTRE PART

PREAMBULE

G2 Artistik s'engage à fournir à l'Organisateur la prestation de spectacle vivant intitulé : **Ma petite cabane à moi** pour laquelle il est assuré le concours d'Artiste(s) Musicien(s) ,et/ou Danseur(s)-euses), et/ou Technicien(s) nécessaires à cette représentation, pour la(es) date(s) définie(s) à l'article 1.

EN CONSEQUENCE DE QUOI IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

G2 Artistik s'engage à fournir à l'Organisateur la prestation selon la(es) date(s), lieu(x) et horaires suivants :

Responsable Spectacle(s) : **Pamart Cécile-06 61 21 48 38**

Contact Admin : **Pierre Garcia-06 18 43 36 99**

Nb de Séance(s) : **1**

Date Spectacle : **02/12/22**

Lieu de Prestation : **Les P'tits Crocos**

Adresse du Lieu de Prestation : **18 D rue des Marronniers**

Horaire(s) Prestation :	RDV	Prestation à	Durée
	1h00 avant le spectacle	10h00 & 16h30	35mn

Merci de bien respecter les horaires de prestation pour les Artistes qui peuvent avoir d'autres séances après vous.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS de G2 Artistik

G2 Artistik assure la bonne exécution de la(es) prestation(s) à la(es) date(s) et heures convenues et assumera la responsabilité financière et artistique de cette(ces) représentation(s).

G2 Artistik fournira la(es) Prestation(s) entièrement montée(s), notamment le matériel musical et en manière générale tous les éléments nécessaires à la(es) représentation(s).

En qualité d'Entrepreneur de Spectacle, **G2 Artistik**, assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises des Artistes attachés à la(es) Prestation(s).

G2 Artistik s'engage à faire de sorte que le(e)s Prestation(s) et son personnel respecte l'image de bon goût et sa qualité.

G2 Artistik s'engage à faire de sorte que le personnel se conforme strictement aux règles de sécurité applicables dans l'enceinte du lieu de représentation et autres recommandations artistiques concernant, notamment, le déplacement et la position du(e)s Artiste(s) dont les détails lui seront communiqués par les représentants de l'Organisateur.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS de L'ORGANISATEUR

L'organisateur mettra gracieusement à disposition de **G2Artistik** les lieux de la(es) Prestation(s), l'alimentation électrique adaptée au Spectacle(à déterminer au préalable), la scène, et si nécessaire le personnel complémentaire à la réalisation de la(es) Prestation(s), ainsi qu'aux conditions particulières ci-dessous:

Fourni par le Groupe / Artiste(s)	MATERIEL/CONDITIONS	à la charge de L'Organisateur
OUI	Sono	NON
OUI	Eclairages	NON
OUI	Spécifique au Spectacle	NON
NON	Locaux à dispo	OUI

ARTICLE 4 : CONTREPARTIE FINANCIERE**Adresse de Facturation (à vérifier ou à modifier)**

Structure	Relais Petite Enfance
Nom	Lucie Stéphanie
Adresse	18 D rue des Marronniers
Cp/Ville	69960 Corbas

ou

Structure	Publié le
Nom	CCAS CORBAS
Adresse	Place Charles Jocteur
Cp/Ville	69960 Corbas

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

S²LOW

En contrepartie de la prestation fournie par **G2 Artistik**, et sous réserve de l'exécution intégrale par ce dernier de ses obligations en vertu des présentes, L'Organisateur s'engage à verser à **G2 Artistik** la somme T.T.C indiquée comme suit :

	Base H.T.	Nb	
Prestation Séance(s) Spectacle	425,00 €	2	850,00 €
Déplacement		1	5,00 €
TVA non applicable code 293 B CGI		0	0,00 €

pour l'ensemble de la prestation :

Somme Totale T.T.C : 855,00 €**ARTICLE 4-1 : Mode de Règlement**

En vertu du Droit Social des Intermittents du Spectacle, nous sommes tenus de déclarer les artistes le jour de la prestation et de régler salaires et charges sociales sous 15 jours maximum auprès de la caisse sociale Spectacle G.U.S.O. pour cela nous vous demandons de faire le choix de votre règlement

Pour TousPar Chèque à l'ordre **G2Artistik** jour de prestation

Oui Non

Cochez votre choix

Par Virement Maximum **15 Jours** après prestation

Oui Non

Uniquement pour ceux passant par le "Trésor Public", Mairies Communauté de CommunesPar Virement Maximum **30 Jours** après prestation

Oui Non

Cochez votre choix

Passé le délai du mode de règlement il sera appliqué une pénalité de 10% sur la somme totale par semaine de retard

***Uniquement pour ceux passant par "Chorus Pro", Mairies Communauté de Communes CCAS.....**N° de Siret **26691041300019**

à compléter ou Vérifier

N° de Service

à compléter.....

à compléter ou Vérifier

N° Bon de Commande

à compléter.....

à compléter ou Vérifier

G2 Artistik fera son affaire personnelle de l'utilisation de ce montant et des sommes dues aux artistes et/ou à ses autres employés ainsi qu'aux organismes sociaux dont ils dépendent.

ARTICLE 5 : ENREGISTREMENT, DIFFUSION

En dehors des émissions radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus et des enregistrements amateurs à usage privé tout enregistrement ou diffusion, même partiel de la prestation, devra faire l'objet d'un accord de **G2 Artistik** et de l'Organisateur.

ARTICLE 6 : DECLARATIONS ET GARANTIES

G2 Artistik déclare et garantit disposer du droit de représentation du(es) Spectacle(s) et atteste être employeur des Artiste(s) composant le Spectacle ainsi que, le cas échéant, de son personnel ayant contribué à la réalisation du Spectacle.

G2 Artistik déclare et garantit n'être soumis à aucune restriction ni obligation qui pourrait empêcher ou troubler la complète exécution des obligations prises aux présentes, ni gêner l'exercice paisible des droits de l'Organisateur.

G2 Artistik déclare et garantit être inscrit au **G.U.S.O** (Guichet des cotisations sociales Artistique) sous le numéro d'employeur : **5201275190**

G2 Artistik est déclaré sous les licences de Spectacle délivrées par la préfecture de l'Ain sous les numéros **2-1100857 & 3-1100858 < 29/03/2020**

ARTICLE 7 : ASSURANCES

G2 Artistik déclare et garantit que le(s) Artiste(s) et autres personnels, ainsi que tous objets leur appartenant font l'objet d'une assurance responsabilité civile d'un montant minimum de 750,000,00€ (Sept Cent Cinquante Mille €) souscrite par les soins de **G2 Artistik**, couvrant en particulier les dommages matériels et corporels subis par le public, les employés de l'organisateur, survenu du fait de la(es) prestation(s) de(s) Artiste(s) et/ou du personnel et s'engage à maintenir lesdites assurances pendant toute la durée du(es) Spectacle(s), et plus généralement, pendant toute la préparation et la présente du personnel de **G2Artistik** et de son matériel au lieu de la représentation.

Sur demande de l'Organisateur, **G2 Artistik** fournira une copie de la police d'assurance y afférent.

L'Organisateur déclare avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tout dommage causé à (aux) l'(es) Artiste(s) et/ou personnel et/ou au matériel fourni par **G2 Artistik** au sein du lieu des prestations.

ARTICLE 8 : ANNULATION DE PRESTATION DE LA PART DE L'ORGANISATEUR

1/ L'Organisateur pourra **suspendre ou annuler** à tout moment les Prestations dans tous les cas **reconnus de *force majeure*, sans indemnités de sa part.**

2/ L'Organisateur pourra de surcroît **suspendre ou annuler une ou des Prestations** pour toute autre cause intervenue entre la date de signature du présent contrat jusqu'à 24 H (vingt quatre heures) avant le(es) prestation(s).

En cas d'annulation deux mois avant la date de(s) prestation(s)

L'Organisateur versera alors une indemnité égale à **25% (vingt cinq pour cent)** de la partie de la somme réservée aux prestations prévues à l'article 4

En cas d'annulation d'un mois avant la date de(s) prestation(s)

L'Organisateur versera alors une indemnité égale à **50% (cinquante pour cent)** de la partie de la somme réservée aux prestations prévues à l'article 4

En cas d'annulation de 15 jours avant la date de(s) prestation(s)

L'Organisateur versera alors une indemnité égale à **100% (cent pour cent)** de la partie de la somme réservée aux prestations prévues à l'article 4

nnulation (Covid19) est reconnue "cas de force majeure" que sur un Arrêté Communal, Régional, Préfectoral ou Nation

ARTICLE 9 : DIVERS

Les parties s'engagent à maintenir, dans le plus strict secret, à tout moment et de bonne foi, le contenu des présentes et s'engagent à les traiter de façon à en préserver à tout moment la nature confidentielle et privée, ainsi qu'a ne jamais les divulguer à quelque tiers que ce soit.

En cas de litige portant sur l'existence, l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation exclusive des tribunaux compétents.

Fait le :

à St Denis en Bugey

G2 Artistik

58 RUE DE LA REPUBLIQUE
01500 St Denis en Bugey

Siret : 803408780.00010-Ape 9499Z

Licence(s) : PLARTESV-R-2020-010233 & 010234

A NOUS RENVoyer OBLIGATOIREMENT

L'ORGANISATEUR